

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER
RESIDANT À ESCHAU**

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, la convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention pour les Escoviens pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Entre :

-La Commune d'Eschau représentée par son Maire, Monsieur Yves SUBLON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 agissant pour la Commune d'Eschau sise 60, rue de la 1^{ère} Division Blindée — 67114 ESCHAU

D'une part

Et :

-NOM - Prénom :

-Adresse :

-Mail :

-Téléphone :

Ci-après désigné par « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sensibilisation aux déplacements doux, la Commune d'Eschau a institué, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019, un dispositif de subventionnement pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), afin d'inciter les Escovien(nes) à se déplacer à vélo notamment dans leurs trajets domicile/travail.

Ce mode de transport, non polluant, contribue à réduire l'utilisation de la voiture et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'air et la santé. En résumé, le vélo à assistance électrique est une solution concrète pour un développement durable : il permet d'allonger les distances parcourues et l'accessibilité à toute personne ne pouvant pas développer un effort physique important.

Par conséquent, il s'agit d'une politique d'intérêt général et de santé publique.

Ceci préalablement proposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune d'Eschau et du bénéficiaire, liés à l'attribution de la subvention ainsi que ses conditions d'octroi d'un et d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

Considérant la délibération du 26 novembre 2019 concernant la création du dispositif de subvention en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, cette convention constitue le texte de référence et ne fera pas l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil Municipal.

Article 2 — Caractéristiques

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation ou de conformité correspondant sera exigé (norme européenne EN 15194).

Article 3 — Engagements de la Commune

La Commune d'Eschau, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019, après respect par le bénéficiaire des obligations fixées à l'article 5 ci-dessous, verse à ce dernier une subvention forfaitaire fixée à **100 €** sans condition de ressources.

Article 4 — Conditions de versement de la subvention

La Commune d'Eschau versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition soit postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 — Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer la subvention ainsi versée à la Commune d'Eschau.

Article 6 — Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Remettre un exemplaire original de la présente convention signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- Original ou copie de la facture d'achat ;
- Copie du certificat d'homologation ou de conformité à la norme européenne EN 15194 qui justifie que le Vélo à Assistance Électrique est bien un VAE ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, etc.)
- Attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide pendant une durée de 3 ans ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier sa qualité de représentant légal (livret de famille ou attestation sur l'honneur qu'il est le représentant légal et que le mineur réside bien à Eschau).

Article 7 — Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de trois années. Elle ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires.

Fait à Eschau, le.....

Le bénéficiaire

Commune d'Eschau

Nom

Monsieur le Maire

Prénom

Yves SUBLON

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

